

**TABLEAU THEMATIQUE
DELEGATION DES PERSONNELS PRIVES**

21 janvier 2021

N° Regis- tre	OS	Thèmes	Questions des représentants du personnel UNSA	Réponses des directions
---------------------	----	--------	--	-------------------------

		GESTION DU TEMPS		
4902	UNSA	Télétravail et remboursement de frais engagés	<p>Quelles sont les dispositions dont relèvent les personnels entrés en télétravail et ce dûment autorisés par leur hiérarchie et les RH au cours du 1^{er} semestre 2020 ? Certains ont engagé à ce titre des dépenses, notamment des frais de diagnostic électrique conséquents conformément aux dispositions de l'accord télétravail en vigueur à ce moment-là.</p> <p>En effet, la DRH indique que ces dépenses ne peuvent être prises en charge au motif que l'accord télétravail a été « suspendu » pendant la 1^{ère} période de confinement et qu'il leur faut procéder à une nouvelle demande de télétravail. Or le nouvel accord ne comporte plus l'obligation de fournir de certificat de conformité de diagnostic électrique, alors que ces dépenses ont dû être effectuées à la demande expresse de la DRH. Dès lors, pour quelle raison les dispositions de l'accord de télétravail antérieur, en vigueur au moment de la demande et de sa validation, ne s'appliquent-elles pas ?</p> <p>Comment doivent procéder les personnels concernés pour être remboursés ou indemnisés des frais engagés ?</p>	<p>Les agents ayant déposé leur demande de télétravail au cours du 1^{er} semestre et ayant engagé à ce titre des frais pour réaliser un diagnostic électrique se verront remboursés de ces frais.</p> <p>Concernant les frais engagés au cours du 1^{er} confinement, autres que les frais de diagnostic électrique, un remboursement possible à hauteur de 75€ pouvait être demandé, les modalités incluant la possibilité, avant l'entrée en télétravail dans le cadre du nouveau dispositif, de présenter une facture d'équipement mobilier pour remboursement.</p>
4906	UNSA	Télétravail	<p>Il nous est rapporté que dans de nombreux services ou directions, consigne a été donnée de ne valider aucune demande et/ou changement de télétravail. Or un certain nombre de collègues attendent cette validation de façon à pouvoir s'équiper (fauteuil ergonomique notamment) conformément aux modalités de</p>	<p>Les dialogues collectifs se poursuivent encore dans certains collectifs de travail. Afin de ne pas pénaliser les agents, il a été décidé, depuis le 2^{ème} confinement,</p>

			l'accord télétravail. Qu'en est-il exactement ? Les personnels seront ils remboursés de leurs achats de mobilier adapté ?	de transposer aux personnels placés en TOD du fait de la crise sanitaire, les dispositions de l'accord télétravail définissant les modalités de prise en charge par la Caisse des Dépôts des frais complémentaires d'équipements qui pourront être engagés par les agents pour bénéficier d'équipements complémentaires (siège, écran...).
4907	UNSA	Télétravail et indemnité frais repas	Pour quelles raisons les personnels en télétravail et en TOD par la force des choses actuellement de tout l'EP ne peuvent-ils bénéficier de tickets restaurant ou d'une indemnité compensatoire à l'instar des personnels affectés en DR ? Il s'agit en effet d'une inéquité/rupture d'égalité flagrante de traitement, d'autant plus incompréhensible qu'elle n'est pas conforme au code du travail qui prévoit l'indemnisation des frais engagés par le télétravailleur. Que compte faire la direction pour rétablir les droits des personnels à cet égard ?	L'attribution de tickets restaurant aux personnels des directions régionales est liée à l'absence d'offre de restauration collective sur site. Les personnels bénéficiant d'une offre de restauration collective proposée par l'AGR ne bénéficient pas de tickets restaurant.
4908	UNSA	Télétravail et badgeage	A la suite des nouvelles mesures de couvre-feu anticipé et d'un potentiel reconfinement prochain, de nombreux collègues en télétravail contraint ou non réitèrent leur souhait de pouvoir badger au vu de de leur charge de travail pouvant entraîner un dépassement du poids de journée bien au-delà des 7h30 réglementaires, et ceci sans prise en compte de ces heures dûment travaillées. Compte tenu de cette situation qui perdure, que compte faire la direction ?	Les agents au décompte horaire badgent sur leur poste de travail lorsqu'ils sont sur site. En télétravail, le compteur temps de travail des agents au décompte horaire est mis à jour automatiquement sur la base du poids de journée inhérent à l'E.I.S. Il n'y a donc pas de badgeage sur le poste de travail lors du télétravail. (cf. article 9 , page 10 de l'accord (consolidé) de télétravail).
4911	UNSA	Crédits-débits horaires	Gestion du temps/crédit-débit d'heures Les personnels au badgeage ont vu leur compteur Tempo débité de 1h20 pour le 1 ^{er} trimestre au titre de la quote-part de journée de solidarité. Or actuellement et vraisemblablement encore pour un certain temps, ces personnels majoritairement en TOD ou télétravail ne peuvent effectuer de crédits d'heure et se trouvent potentiellement en risque de se voir pénalisés (maladie, etc...) et perdre des droits à congé voire financièrement par le débit d'une journée sur leur paie.	Les salariés se trouvant en débit horaire ne subiront pas de prélèvement sur salaire durant le premier semestre.

4912	UNSA	Gestion du temps & Alimentation CET	Des salariés ont rencontré en fin d'année 2020 des problèmes avec TEMPO, l'outil présentant des dysfonctionnements les empêchant d'alimenter leur compteur CET. Ils ont donc procédé à ces demandes via le formulaire papier, lesquelles ont été refusées par la Gestion du temps au motif que l'alimentation des CET doit se faire exclusivement via l'outil TEMPO. Cette rigidité est incompréhensible, de surcroît en cette période sensible, s'agissant de défaillances informatiques de l'outil et/ou des conditions de travail dégradées à distance. De plus, aucune réponse n'est apportée à ces personnes lorsqu'elles demandent quelle est la solution pour résoudre cette problématique. Que compte faire la DRH à cet égard pour ces personnes pénalisées par des dysfonctionnements indépendants de leur volonté ? Pour quelle raison les procédures dégradées (formulaire papier) ne sont-elles pas appliquées quand @tempo ne fonctionne pas ?	L'analyse des demandes qui sont parvenues au service de la gestion du temps, arguant d'un dysfonctionnement de l'application, a permis de constater que les anomalies imputées à l'application étaient en fait des erreurs de manipulation. Passé le 31 décembre, il n'a effectivement plus été possible de prendre en compte des alimentations CET à effet rétroactif, notamment en raison des interventions nécessaires pour mettre en œuvre l'avenant à l'accord CET de juillet 2020. Aussi, les demandeurs se sont vus valider le principe d'un report de congés annuels 2020 sur 2021, en vue d'une consommation en janvier, ce qui permettait de ne pas perdre ses droits à congés. Le cas échéant, des modifications de motifs d'autorisations d'absences ont été accordées afin d'éviter aux personnes concernées de perdre des jours.
RETRAITE				
4909	UNSA	Cotisations retraites complémentaires	Il nous est remonté par plusieurs salariés que les relevés et estimations retraites AGIRC/ARRCO ne comportent pas les éléments pour 2019 et 2020. L'employeur CDC est-il bien à jour de ses déclarations de cotisations retraites complémentaires ?	Les déclarations de cotisations retraites complémentaires sont bien réalisées par la CDC via le système déclaratif DéclarZen mis en place par l'AGIRC ARRCO. Celle-ci est réalisée au plus tard le 31 janvier de chaque année (en même temps que la DADS). Pour 2020, il est normal que rien n'apparaissent sur le relevé de carrière des agents de droit privé puisque la déclaration sera réalisée par la Caisse des Dépôts fin janvier 2021 (à noter que le SI est en maintenance jusqu'à fin février 2021). Pour 2019, la déclaration a bien été faite mais visiblement non encore traitée par l'organisme.

		AVANCEMENTS / PROMOTION		
4900	UNSA	Promotions TS et accord cadre	<p>Promotions TS & accord cadre Comment est-il procédé au choix des promotions de techniciens supérieurs accordées au titre des dispositions de l'accord cadre ? Un dossier de promotion doit-il être présenté par le TSU ? par sa hiérarchie ? Quels sont les critères retenus ? (âge, ancienneté). L'équilibre F/H de cette catégorie est-il pris en compte ? Il semblerait au vu des dernières campagnes que ce ne soit pas le cas.</p>	<p>Par défaut un technicien supérieur (TS) promu devient attaché d'études (AET). Toutefois, ceux qui détiennent un indice supérieur à 535 sont directement promus chargés d'études A (CEA).</p> <p>Pour le passage dans l'une de ces deux qualifications, la demande de promotion <u>au choix</u> peut être à l'initiative du salarié ou de sa hiérarchie.</p> <p>L'accord-cadre 2019-2021 fixe à 20% des effectifs au 01/01/2019 le volume des promotions sur 3 ans. Au 1^{er} janvier 2019, l'effectif payé est de 58 techniciens supérieurs, cela conduira à 12 promotions au choix sur 3 ans soit 4 par an.</p> <p>Concernant la demande à l'initiative du salarié, le dossier est à disposition dans Next à l'adresse suivante : https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/288891503_DBFileDocument/dossier-promotion-qualification-superieure-ts-en-aet-ou-cea-annee-2021</p> <p>Concernant la demande à l'initiative de la hiérarchie, le même formulaire est à renseigner (sauf la partie tenant à la motivation). En 2020, l'application de l'équilibre H/F défini par l'espérance mathématique a été respectée.</p> <p>Enfin, il est rappelé que l'accord-cadre 2019-2021 prévoit également 15 promotions à l'<u>ancienneté</u> sur 3 ans (5 par an) en classification de cadre (AET ou CEA) pour les techniciens supérieurs de plus de 55 ans et de</p>

				30 ans d'ancienneté groupe. L'ordre de ces promotions automatiques est déterminé par l'ancienneté dans la qualification de technicien supérieur uniquement. Dans ce derniers cas, le critère H/F n'est pas pris en compte.
4914	UNSA	Clandrier campagne promotions 2021	<p>Rappel question DPP UNSA décembre 2020 en attente de réponse :</p> <p>Calendrier campagne promotions 2021 <i>Quelles sont les dates de la campagne de promotions au titre de 2021 (promotions TS et cadres) ?</i> <i>Réponse de la direction :</i> Le calendrier est en cours de finalisation.</p> <p>Où en est-on ? Alors que la campagne EPA a démarré, il est étonnant de ne disposer ni des dates de campagne de promotion, ni des formulaires qui ne sont pas disponibles sur Next.</p>	<p>La campagne des promotions est lancée et les informations sur cette campagne sont accessibles sur Next :</p> <p>https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/icms/pr2_1961143/promotion-avancement-titularisation</p> <p>La commission de promotion se tiendra le 24 mars.</p>
		PRIMES		
4901	UNSA	PVOC 2020	Quels sont les taux d'atteinte des objectifs PVOC pour 2020 ? Quand et comment sont-ils déterminés et communiqués aux bénéficiaires ?	La communication des taux d'atteinte de l'objectif collectif 2020 varie en fonction des Directions. Les remontées sont en cours via les codir de directions ; les agents en seront informés par leur manager.
		EPARGNE SALARIALE		
4903	UNSA	EPSENS et retraits sur PEE	Plusieurs collègues nous font part de l'impossibilité de procéder au retrait de leurs avoirs disponibles sur leur PEE. EPSENS exige en effet l'envoi préalable par courrier postal de justificatifs (copies CI + attestation carte vitale + justificatif de domicile càd EDF-tél etc...) pour	Les modalités de retraits des avoirs PEE en ligne dans l'espace sécurisé EPSENS n'ont pas été modifiées.

			<p>procéder à la réactivation de l'option retrait sur le site. Quelles sont les raisons de ces mesures, non mentionnées dans la procédure de retrait des avoirs et non dématérialisées de surcroît ? Celles-ci en effet s'opposent à la bonne et libre disposition des avoirs des personnels et allongent les délais des opérations de retrait, sans visibilité aucune de ce fait pour les détenteurs, et laissant toute latitude à EPESENS de décider en toute opacité des dates de valeur liquidative qui seront appliquées.</p>	<p>Si la question concerne le cas spécifique de certains adhérents CDC dont les avoirs ont été nantis, il nous a été confirmé par nos interlocuteurs d'Epsens qu'il s'agit d'une mesure de sécurité, raison pour laquelle des pièces justificatives complémentaires sont demandées afin de confirmer l'identité du demandeur.</p> <p>En effet, en tant que prestataire de services d'investissement (PSI), Epsens est soumis à l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle bancaire et financier et plus particulièrement à la disposition « Protection des avoirs des clients » intégrée au sein même du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme.</p> <p>L'objectif est bien de sécuriser au maximum les avoirs des épargnants et d'éviter toute fraude. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les salariés concernés ne peuvent être prévenus en amont, dans l'éventualité où leur compte aurait été piraté et où leurs coordonnées auraient été modifiées dans leur espace client.</p> <p>En cas de message d'erreur, ils sont invités à contacter le centre d'accueil téléphonique d'Epsens (09.69.39.08.32) qui leur expliquera les éléments à fournir pour retirer leurs avoirs.</p>
4904	UNSA	EPESENS et affichage des frais	Il nous est signalé l'absence d'affichage des frais sur le site d'EPESENS.	Le document relatif à la tarification CDC a été réintégré et est visible depuis le 20 janvier 2021 sur l'espace sécurisé.

4905	UNSA	EPSENS et versements occasionnels	Il nous a été signalé l'impossibilité d'effectuer l'opération de versement occasionnel par prélèvement bancaire ainsi que proposé sur le site d'EPSENS. La réponse apportée par la hotline à ce dysfonctionnement est non seulement erronée mais incohérente : procéder à ce versement par carte bancaire – opération impossible pour les personnels CDC - et envoi d'un chèque impossible fin décembre. Une fois de plus, le constat est celui d'un service défaillant, préjudiciable aux adhérents-épargnants CDC clients captifs d'EPSENS.	Compte tenu du contexte sanitaire, les paiements par carte bancaire ont été favorisés en 2020 mais les services de gestion d'Epsens étaient bien présents sur site fin décembre pour réceptionner les chèques à encaisser. Il est donc demandé aux personnels ayant rencontré des difficultés particulières de se manifester auprès du service Epargne Salariale de la MSG (epargne-salariale-MS@caissedesdepots.fr).
		SSI/DIGITAL		
4910	UNSA	Application WhatsApp	<p>Utilisation application professionnelle WhatsApp</p> <p>Quelle est la position de la CDC concernant les nouvelles dispositions qui vont être mises en œuvre concernant les données des messageries WhatsApp ?</p>	<p>Whatsapp n'a jamais été recommandé pour des échanges professionnels ; les nouvelles conditions de mises en œuvre (dont le déploiement est néanmoins décalé) militent encore davantage pour une vigilance accrue.</p> <p>Avec l'équipement systématique d'un smartphone professionnel, il est recommandé d'utiliser Teams sur smartphone pour les échanges peu sensibles entre collègues.</p> <p>La DSI travaille également à l'intégration d'une messagerie instantanée 100% française et sécurisée – son nom est Olvid (startup de la Frenchtech). Les premiers retours du pilote sont très positifs.</p>
		DIVERS		
4913	UNSA	Message adressé à des agents de DEOF	<p>L'humour et ses limites</p> <p>Un message outlook adressé aux collaborateurs de DEOFF a choqué un certain nombre des récipiendaires par son contenu très limite au niveau des illustrations qui l'accompagnaient, se voulant sans doute humoristiques. Ceci est d'autant plus regrettable de la part de la hiérarchie qu'il s'agissait de l'envoi aux équipes des résultats de l'enquête RH. Provocation, maladresse, ou bêtise crasse ?</p>	Il semblerait que le document visé par l'UNSA soit en réalité une note de DEOFN (et non de DEOFF) qui avait pour objet de présenter à l'équipe le bilan 2020 et les perspectives 2021 du département et non le résultat de l'enquête RH sur le climat social.

				<p>Il est exact que ce support était accompagné de dessins humoristiques qui n'avaient absolument pas pour objet d'irriter ou de blesser les membres du personnel.</p> <p>Au contraire, il s'agissait, dans une période proche des fêtes de fin d'année, d'apporter un peu d'humour et d'ailleurs, de nombreux membres de l'équipe ont fait part à leur hiérarchie de leur satisfaction.</p> <p>Si cette manière un peu originale d'accompagner ce document n'a pas été comprise par certains membres de l'équipe, le responsable de DEOFN en est tout à fait désolé mais insiste sur le fait qu'il n'y avait dans cette démarche aucune intention de blesser ou de contrarier quiconque.</p>
--	--	--	--	---